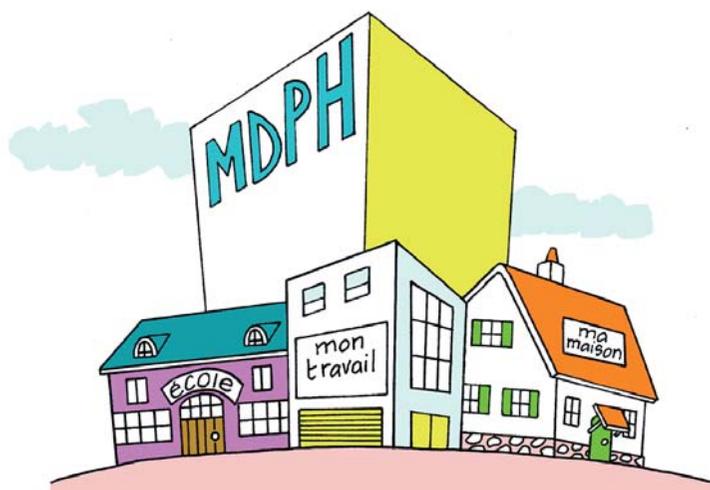




Le handicap n'est pas une fatalité
La MDPH est là pour vous accompagner dans vos projets.



ACCUEIL PHYSIQUE

11, rue Emile Combes
58000 NEVERS
Les après-midi de 13h à 16h30

Accueil sur rendez-vous
03 86 71 05 50

ACCUEIL TELEPHONIQUE

03 86 71 05 50
Tous les jours de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30
mdph@nievre.fr

- Déposer une demande sur :
mdphenligne.cnsa.fr
Plus d'infos sur notre site mdph 58
- Votre avis nous intéresse
mamdpH-monavis.fr



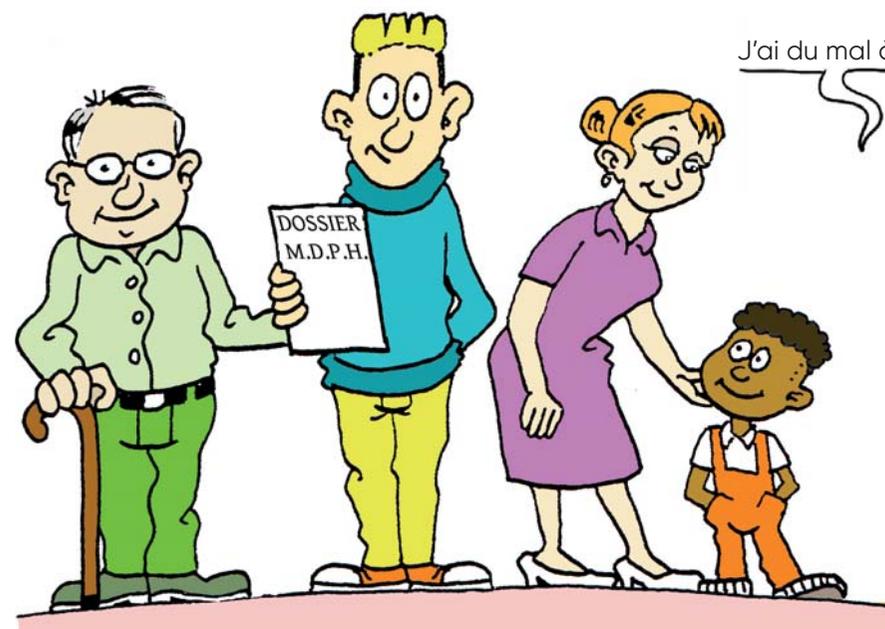
Je fais une **demande d'aide** à la Maison départementale des personnes handicapées (**MDPH**) pour mon enfant un proche ou moi même.

en 8 étapes

Au quotidien,
j'ai un problème...

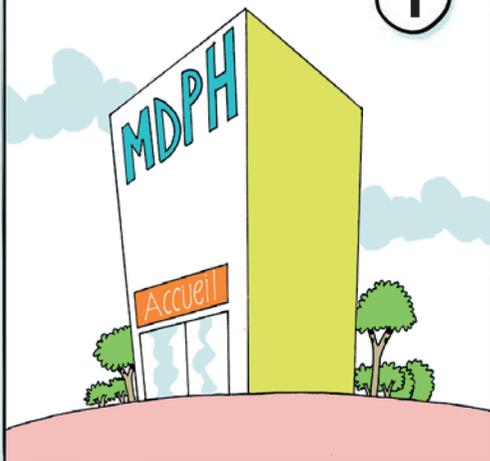
Je ne peux pas...

J'ai du mal à...



Je retire un dossier à la MDPH, dans les sites d'action médico sociale du conseil départemental ou dans les Maisons France Service.
Je peux aussi déposer ma demande en ligne sur mdphenligne.cnsa.fr

1



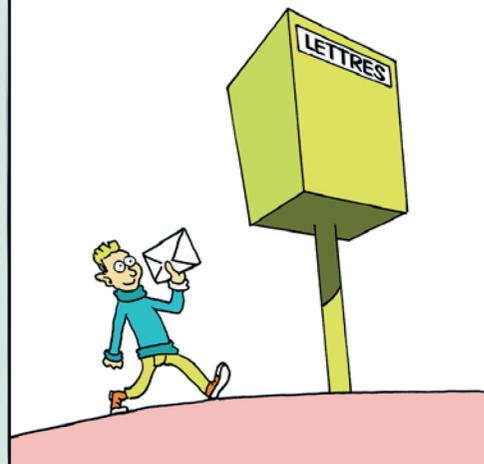
Je remplis le dossier en précisant mes besoins, mon médecin remplit la partie médicale. **Je peux me faire aider** par la MDPH en prenant rendez-vous par téléphone.

2



Je poste le dossier ou je le rapporte à la MDPH **en n'oubliant pas les pièces obligatoires.**

3



INFO UTILE

Pour obtenir des informations complémentaires, l'infirmière, l'assistante sociale ou le médecin qui étudient votre demande peuvent demander à vous rencontrer.

5



Mon dossier passe en **Commission des Droits et de l'Autonomie** qui donne une **décision** concernant mes demandes.

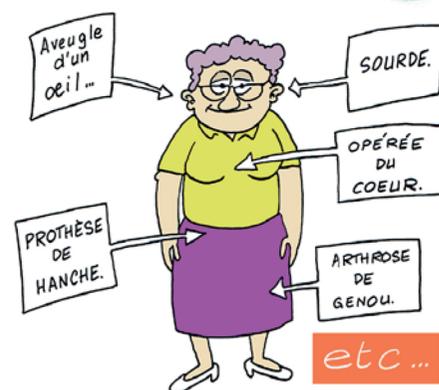
6



À SAVOIR

Votre voisine qui a eu plus d'aides que vous a peut-être un handicap caché. 90% des handicaps sont invisibles.

7



À SAVOIR

Les MDPH examinent des milliers de dossiers par an, un délai moyen de 4 mois est nécessaire.

4



Je reçois ma décision, je la conserve à vie pour faire valoir mes droits. À tout moment elle peut être revue en cas de nouveau problème ou d'aggravation.

8

